

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vendredi dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 10 décembre 2010

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, Pascal VAN DE STEENE, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Jean-Marc LECOUFLET.

ABSENTS EXCUSES : François BATTEMENT, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 10 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

SUIVI DU CHANTIER ECOLE

N°17/12/2010 01

Les travaux ont démarré le 11/10/2010.

La Commune a été représentée à chaque réunion de chantier.

L'entreprise de maçonnerie a été en intempéries du 30/11/2010 au 03/12/2010 et est en congés du 18/12/2010 au 02/01/2011 ;

L'inspection du travail est venue vérifier la bonne sécurisation du chantier ; la hauteur des clôtures est conforme à la réglementation.

Dans un avis en date du 01/10/2010, L'APAVE, bureau de contrôle technique informe la Commune que : « D'après le géotechnicien, une étude complémentaire type G5 (campagne de sondages complémentaires de recherche d'éventuelles cavités au droit du projet) n'est pas nécessaire.

EXAMEN DES OFFRES DE PRET

N°17/12/2010 02

Madame le Maire donne communication des courriers adressés à quatre organismes bancaires fin octobre et des réponses qu'elle a obtenues. Elle précise que Monsieur le Receveur, sur sa demande, a examiné les propositions. Il a vérifié que le montant des annuités envisagées est compatible avec la capacité d'autofinancement de la Commune.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

N°17/12/2010 03

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer la construction de l'école et de la voirie de l'aire de retournement du car, la commune de Bosc-Mesnil décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à première échéance avancée
- Montant : 300 000 €, trois cent mille euros
- Taux : 3,81 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 :

Mme Marie-Claude Beauvallet, Maire, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Bosc-Mesnil décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS

N°17/12/2010 04

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer l'attente du Fonds de Compensation de la T.V.A. et du versement des subventions dans le cadre du financement de la construction de l'école et de la voirie de l'aire de retournement du car , la Commune de Bosc-Mesnil, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 327 000 €, trois cent vingt-sept mille euros
- Taux : Euribor 3 mois + 0.50 %
- Durée : 3 ans
- Type d'amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 :

Mme Marie-Claude Beauvallet, Maire, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Bosc-Mesnil décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

N°17/12/2010 05

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose, depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents.

Madame le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, Madame le Maire invite l'organe délibérant à prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes et d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6475 du budget primitif de l'année 2011

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

N°17/12/2010 06

Madame le Maire rappelle que le dossier « loi sur l'eau » déposé pour la construction de l'école a mis en évidence l'absence d'étude concernant la gestion des eaux pluviales sur la commune de Bosc-Mesnil.

M. Allorent, animateur du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Varenne, conseille d'engager un diagnostic de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Commune et peut rédiger un cahier des charges qui sera soumis à l'approbation des services du Département. Il faudra ensuite lancer un appel d'offres afin de désigner le cabinet d'études apte à réaliser ce schéma. Cette opération est subventionnable par le Département à hauteur de 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet de réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales
- autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à sa réalisation et notamment à lancer l'appel d'offres en liaison avec le service compétent du Département.

PARTICIPATION A L'OPERATION

« LES EGLISES DE NOS VILLAGES SE RACONTENT »

N°17/12/2010 07

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de participer avec le Comité Départemental du Tourisme à la 15^{ème} édition de l'opération « les églises de nos villages se racontent »

Le Conseil Municipal approuve ce projet qui permettra de faire connaître le patrimoine de la Commune et autorise Madame le Maire à signer la convention y afférente.

ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCE

N°17/12/2010 08

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance protection juridique auprès de la compagnie Groupama. Suite au recours déposé par M Philippe Pochon le 31/03/2010 auprès du Tribunal Administratif de Rouen concernant la demande d'annulation de la permission de voirie en date du 24/08/2010 et dans le cadre de ce contrat, Groupama propose un remboursement de 1 416,45 € des honoraires d'avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte le montant de ce dédommagement correspondant au montant de la provision initiale sous déduction de la franchise.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un courrier les invitant à une réunion publique organisée par l'association Vivre Heureux à Bosc-Mesnil. Ils estiment que les termes de cette lettre ne permettent aucun dialogue et sont particulièrement outrés par la mise en cause du Maire et de l'Adjointe sur un drame ayant eu lieu dans la Commune. Ils sont consternés par le fait que le malheur d'une famille suscite des polémiques et assurent les deux élues mises en cause de leur soutien.

La séance est levée à 22 h 55.